



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

COMMUNE DE GASSIN
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Page 1 sur 9

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune a opté pour le passage à la nouvelle nomenclature M57 (la date butoir était au 01/01/2024).

Le budget 2024 a été voté le 26 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

La population de la Commune, au 1^{er} janvier 2024 est de 2 711 habitants (légère augmentation).

Le nombre de résidences secondaires est de 2 221.

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Valeur moyenne par habitant de la strate	Moyennes nationales du potentiel par habitant de la strate
Fiscal	Financier	Financier	Financier	Fiscal
10 044 787,00	10 044 787,00	2 077,75	1 044,35	1 082,17

Budget principal

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la Commune.

Il est précisé que la commune a adopté le compte financier unique de l'année 2023 avant le vote du budget, ce qui permet d'affecter les résultats avec un excédent de fonctionnement reporté de 6 856 088,34 € et un excédent d'investissement de 595 405,66 €, ainsi que des restes à réaliser d'un montant global de 1 012 396,71 € en dépense et 65 000 € en recette. Une part du fonctionnement est affectée à l'investissement pour un montant de 2 000 000,00 €. Le résultat de fonctionnement à reporter est donc de **4 856 088,34 €**.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recette à 13 459 719,34 €, pour mémoire, elle était de 13 377 126,52 € l'an passé.

➤ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et autres produits d'activité.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé **de ne pas augmenter les taux des impôts locaux** par rapport à 2023 :

Taxe d'Habitation : 12.30 %, **ne concerne plus que les résidences secondaires**

Taxe sur le Foncier Bâti : 25,46 % (*soit taux commune 2020, 9.97 % + taux départemental 15,49 %*)

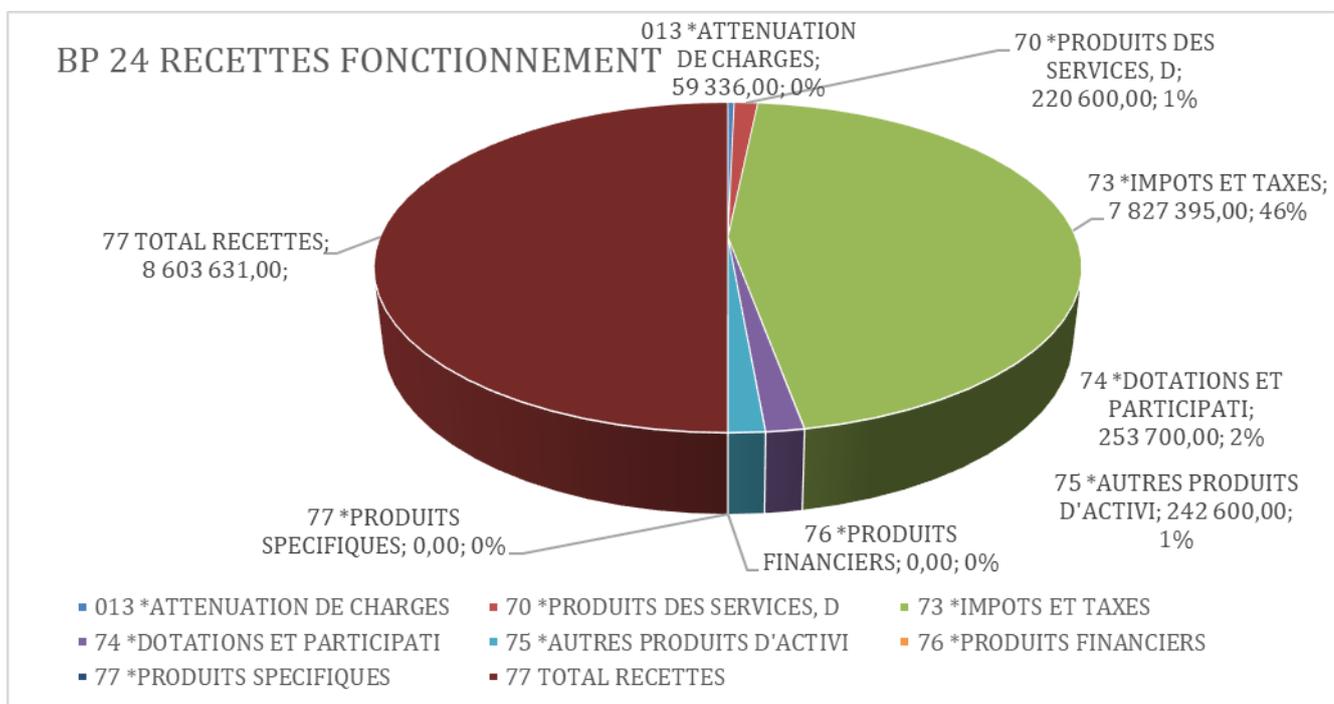
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35.22 %

-Les dotations versées par l'Etat (*la commune ne perçoit pratiquement plus de dotation forfaitaire, 10 000 € exceptionnellement l'an passé mais ne devrait plus être concernée cette année suite à la reprise de l'écrêtement en 2024, elle ne perçoit plus que la dotation de solidarité rurale environ 29 000 €*)

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2024, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
013 – Atténuation de charges	20 000 ,00	59 336,00
70 – produits des services	189 000,00	220 600,00
73 – impôts et taxes	7 479 095,00	7 827 395,00
74 – dotations	240 753,00	253 700,00
75 – autres produits gestion courante	177 000,00	242 600,00
76 – produits financiers	30,00	
77 – produits exceptionnels		
042 – opération d'ordre		
TOTAL	8 105 878,00	8 603 631,00
Excédent de fonctionnement reporté	4 891 998,52	4 856 088,34
TOTAL GENERAL	12 997 876,52	13 459 719,34



Le chapitre 013 atténuation de charges correspond à une estimation du remboursement des rémunérations du personnel en congé de maternité/paternité, longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle. Cette estimation est calculée sur les congés en cours et susceptibles d'être prolongés en 2024.

Le chapitre 70 produits des services est en légère augmentation principalement dû à la reprise de la gestion des encaissements du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les périodes des vacances scolaire (prestations réalisées antérieurement par le délégataire), la location des salles, et le remboursement de frais par des tiers.

L'augmentation du chapitre 73 est principalement dû à l'augmentation des bases des impôts locaux (+3,8%) et l'instauration de la nouvelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le chapitre 74 dotations, subventions et participation est principalement constitué de :

- la subvention de la CAF, estimée à 62 000 €
- La compensation de l'état au titre des exonérations taxes foncières, passant de 147 737 € à 211 110 €, selon le prévisionnel reçu
- La dotation de solidarité rurale n'étant pas connu lors de l'élaboration du budget primitif, il est prévu le même montant que perçu l'an dernier.

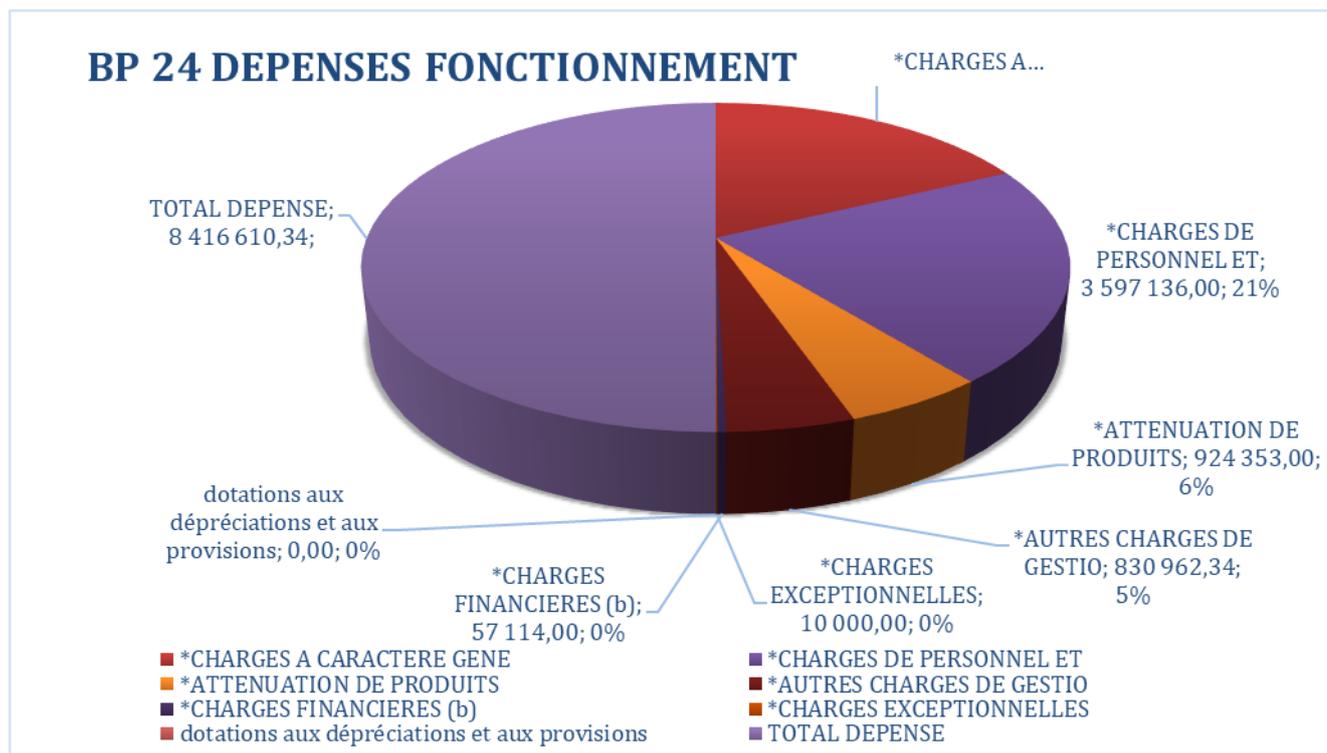
La commune a eu l'heureuse surprise de percevoir 10 000 € de dotation forfaitaire de fonctionnement l'an passé, toutefois l'écêtement qui s'est appliqué chaque année jusqu'en 2022, avait été suspendu en 2023 pour les communes. Il s'applique donc de nouveau en 2024. La commune de Gassin est concernée par l'écêtement, son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur, elle ne devrait rien percevoir comme les années antérieures.

Le chapitre 75 concerne les loyers privés (revenus des immeubles en légère hausse dû aux nouveaux bâtiment mis en location) et les produits divers de gestion courante qui recouvre les astreintes, condamnations et sinistres.

➤ **Dépenses de fonctionnement**

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2024 (sans le virement à la section d'investissement), se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 – Charges à caractère général	2 413 350,00	2 997 045,00
012 – Charges de personnel	3 359 900,00	3 597 136,00
014 – Atténuation de produits	918 353,52	924 353,00
65 – autres charges de gestion	678 996,00	830 962,34
66 – charges financières	60 420,00	57 114,00
67 – charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00
68 – Dotation aux dépréciations et aux provisions	50 000,00	
022 – dépenses imprévues	///	//
SOUS TOTAL	7 491 019,52	8 416 610,34
042 opérations d'ordre	36 567,00	36 616,00
023 – virement à la section d'investissement	5 470 290,00	5 006 493,00
SOUS TOTAL	12 997 876,52	13 459 719,34



Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont en hausse principalement dû à l'inflation, à l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, aux besoins d'entretien de voirie et de réseaux, et la maintenance des bâtiments et des matériels.

Toutefois, il a été décidé, comme l'an dernier, de ne pas appliquer de répercussion sur les tarifs des services enfance (prix repas cantine, du périscolaire, de la salle des jeunes et du centre aéré).

L'évolution des charges du personnel est prévue à la hausse principalement dû au renforcement des effectifs dans plusieurs services et aux avancements d'échelon et de grade. Cette prévision prend en compte chaque année, le coefficient GVT (glissement vieillesse-technicité)

Sont prévus également au budget, les postes vacants en attente de recrutement : 1 poste au service communication, 2 postes au service technique, et la prévision de création d'un poste au service finance (anticipation d'un départ à la retraite).

Le chapitre 65, concerne, en outre, les indemnités des élus, en légère augmentation dû au revalorisation du point d'indice de l'an dernier, des subventions aux budgets annexes du CCAS passant de 13 197 € à 36 211 € et de l'office de tourisme passant de 213 000 € à 310 000 €, compensé par une légère baisse des subventions versées aux associations passant de 186 050 € à 167 350 €.

Il est prévu également une augmentation par rapport à 2023, des « redevances licences et brevets » qui sont désormais sous forme d'abonnement mensuel avec revalorisation des coûts chaque année.

Le chapitre 67 concerne des charges exceptionnelles aléatoires.

Quant au chapitre 68, nouveauté depuis l'an dernier, il concerne les dotations aux provisions. En effet, en application des principes de prudence et de sincérité, la collectivité à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Cette provision semi-budgétaire est fixée au minimum à 15 % du solde des créances douteuses.

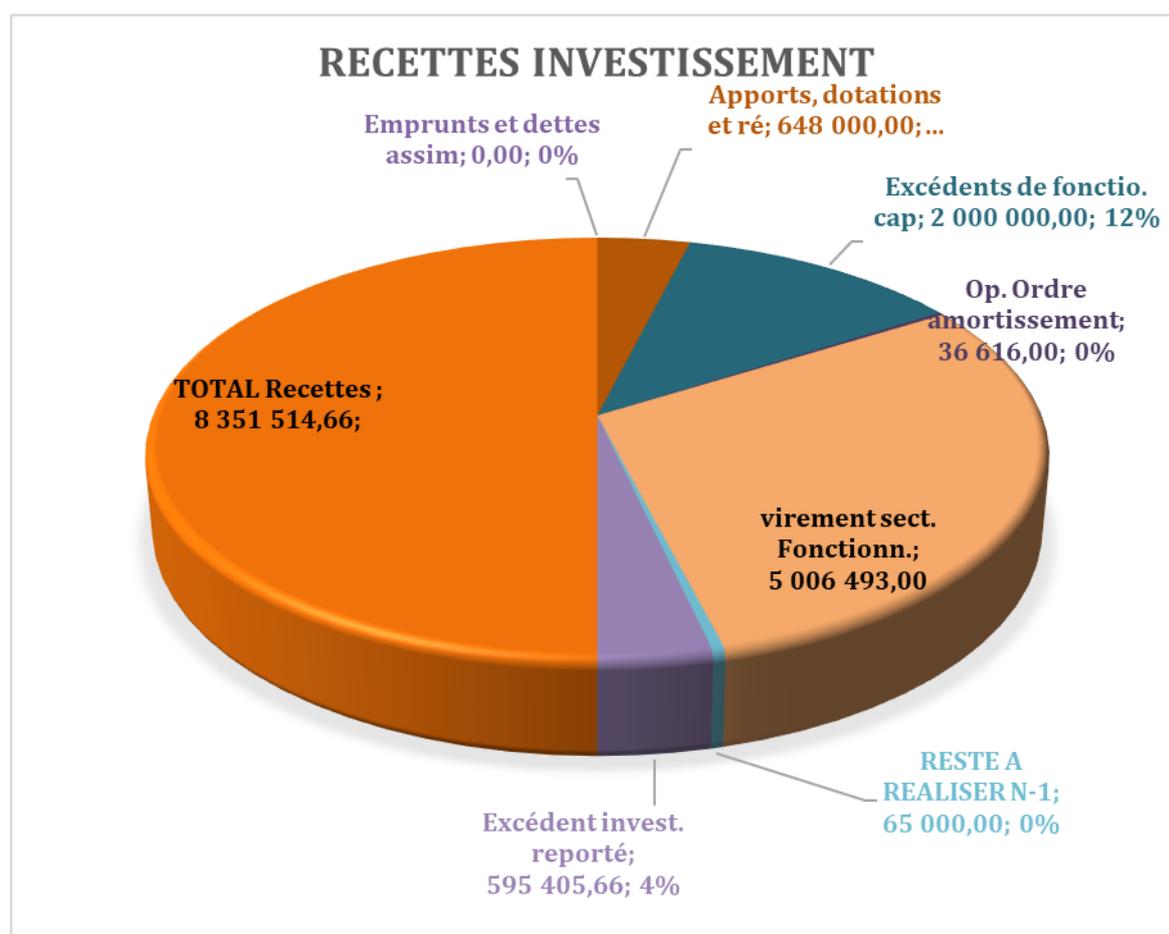
Au vu du compte administratif et des contentieux en cours et de la provision faite l'an dernier de 50 000 € (40% des contentieux en cours), il n'est pas prévu de provisionner cette année

Cette provision apparait au passif du compte financier unique et est évaluée à chaque clôture de l'exercice et réajuster, à la hausse ou à la baisse, sur l'exercice suivant. Elle sera ensuite reprise lorsque l'obligation n'existera plus.

➤ **Recettes d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **8 351 514 €** :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
13 – subventions		
16 – emprunts et dettes assimilées		
10 – dotations, fonds divers, réserves	361 368	648 000,00
1068 – Excédents de fonct. capitalisés	3 255 000	2 000 000,00
024 – produits des cessions		
021 – virement de la section fonctionnement	5 461 538	5 006 493,00
TOTAL	9 077 906	7 654 493,00
040 – opérations d'ordre transfert entre sections	36 567	36 616,00
041 – opération d'ordre patrimoniales	830	
Restes à réaliser	44 316	65 000,00
Excédent reporté		595 405,66
TOTAL GENERAL	9 159 619	8 351 514,66



Les recettes sont constituées par :

- le FCTVA qui s'élève cette année à 468 858 € (pour mémoire 295 684 € encaissé en 2023) est calculé suivant les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.
- le montant de la taxe d'aménagement est estimé à 180 000 € établi sur une moyenne des années antérieures.

En effet, la gestion de la taxe d'aménagement a été transférée à la DGFIP et de nouvelles obligations déclaratives pour les redevables ont été mises en place. Les règles d'exigibilité ont été modifiée : alors qu'auparavant l'exigibilité intervenait à la date d'émission des titres de perception (soit 12 mois/24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme), le nouvel article 1635 quater G du CGI prévoit que la taxe est **désormais exigible à la date d'achèvement des opérations imposables ou à la date du procès-verbal constatant l'achèvement**. Par mesure de sécurité, un décalage des encaissements est prévu pour cet exercice.

La recette au compte 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé » concerne le **besoin de financement** dégagé par la section d'investissement ; En effet, il convient de couvrir le montant des restes à réaliser (dépenses-recettes) qui s'élève à **947 396,71 €**.

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté de 6 856 088,34 €, et afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement, il a été décidé d'affecter au compte 1068, la somme de **2 000 000 €**.

Dépenses d'investissement

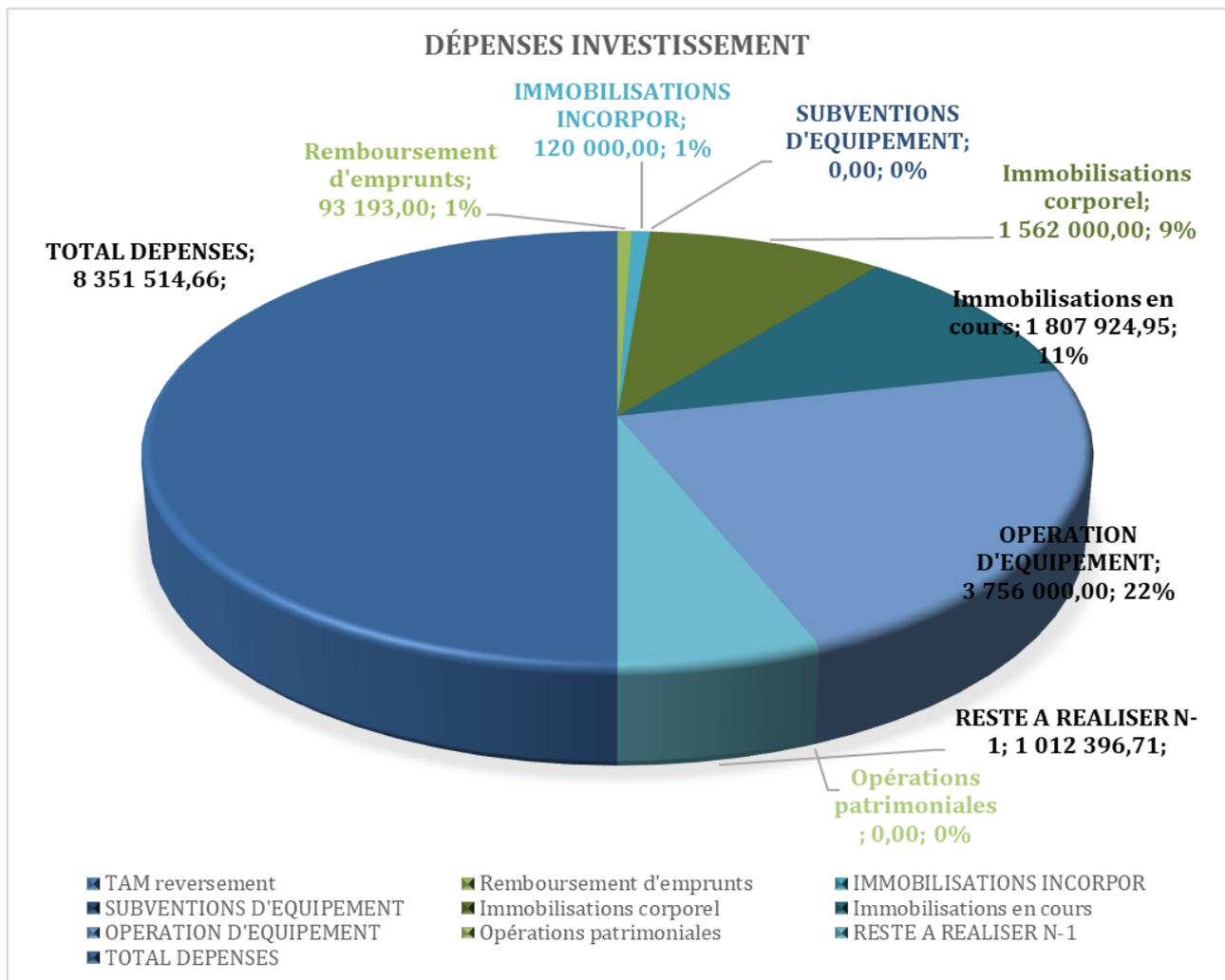
Chapitre	BP 2023	BP 2024
20 – immobilisations incorporelles	30 000,00	120 000,00
204 – subventions d'équipement versées	5 000,00	
21 – immobilisations corporelles	887 000,00	1 562 000,00
23 – immobilisations en cours	1 877 355,00	1 807 924,95
Total des opérations d'équipement	4 480 000,00	3 756 000,00
10 – dotations, fonds divers, réserves	23 000,00	0
16 – emprunts et dettes assimilées	88 736,00	93 193,00
020 – dépenses imprévues	////////	//
TOTAL	7 391 091,00	7 339 117,95
041 – opération d'ordre patrimoniales	830,00	
Restes à réaliser	712 756,00	1 012 396,71
Déficit d'investissement reporté	1 054 942,36	
TOTAL GENERAL	9 159 619,36	8 351 514,66

Les principaux projets de l'année 2024 sont :

- Travaux d'extension bâtiment cuisine centrale
- travaux de réhabilitation bâtiment église/presbytère
- démarrage projet de construction bâtiment pour crèche
- Réhabilitation Maison du village "La Ramiade"
- travaux rénovation lumière, économie d'énergie sur l'éclairage public
- L'acquisition de véhicules, de matériels et outillages de voirie
- l'aménagement de parkings et divers aménagements de voirie non individualisés
- l'installation de la vidéo protection 3^{ème} tranche
- Défense extérieure contre l'incendie

Dépenses favorables à l'environnement

- travaux rénovation lumière, économie d'énergie sur l'éclairage public
- l'acquisition de véhicule électrique
- Installation d'équipement énergies renouvelables (photovoltaïque)
- Travaux de rénovation énergétique réhabilitation maison de village « la Ramiade ».



Endettement de la commune

Au 1^{er} janvier 2024 l'endettement de la commune de Gassin s'élève à la somme de **1 417 125,67 €** sur 2 prêts :

Nature prêts	Capital dû	Durée résiduelle contrat (ans)	Type taux	Taux	Annuité de l'exercice	
					Capital	Intérêts
Construction groupe scolaire maternelle	700 000,00	13,25	Fixe	3,38	50 000,00	24 054,33
Construction groupe scolaire maternelle	717 125,67	13	Fixe	4,61	37 592,21	33 059,49

Effectif de la collectivité et charges de personnels

Au 1^{er} janvier, les effectifs de la commune, 73 agents, se répartissent comme suit :

- Agents titulaires
 - Catégorie A : 1
 - Catégorie B : 7
 - Catégorie C : 58

- Agents non-titulaires
 - Catégorie A : 0
 - Catégorie B : 1
 - Catégorie C : 5

Budgets Annexes – CCAS et OFFICE DE TOURISME

La commune dispose de deux budgets annexes :

- Le budget du Centre Communal d'Action Social de Gassin - CCAS
- Le budget de l'office de tourisme

Ces 2 budgets sont financés, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Ces budgets n'ont pas de section d'investissement et aucun emprunt contracté.

A/ Budget annexe du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte financièrement et techniquement les actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune de Gassin.

Son budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 65 025,75 € avec une subvention du budget principal pour un montant de 36 211,00 € (avec un excédent reporté de 28 514,75 €).

Ce budget n'a pas de charges de personnel.

Le CCAS bénéficie également du support régulier des services de la Commune de Gassin pour l'exercice de ses missions.

La commune met à disposition :

- du personnel communal, suivant une estimation comme suit :
 - 9,40 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP) d'un agent de catégorie B (responsable pôle CCAS)
 - 5,46 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP) d'un agent de catégorie C (agent administratif d'accueil physique et téléphonique)
 - 14 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP) d'un agent de catégorie C (agent technique de surveillance et d'accompagnement des personnes fragiles)
- Des locaux appartenant à la commune : Ce paragraphe sera annulé pour 2024
 - La salle de spectacle Espéridou (pour les goûters et spectacles)
 - Le foyer des anciens (pour les ateliers)
- Des véhicules
 - VSL déplacement visite personnes fragiles
 - Minibus navette navettes pour les courses personnes
- prestations et contours relatifs à la gestion du courrier (Dépôt et retrait courrier (interne, externe), affranchissements des courriers du CCAS)
- support des systèmes d'information, page dédiée sur le site internet de la commune

le montant des charges supportées par la commune de Gassin est estimé pour l'année 2024 à **15 500 €**.

B/ Budget annexe de l'office de tourisme

Son budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 338 008,48 € avec une subvention du budget principal pour un montant de 310 000 € (avec un excédent reporté de 25 003,48 €).

Au 1^{er} janvier, les effectifs de l'office de tourisme, 5 agents, se répartissent comme suit

- Agents titulaires
 - Catégorie A : 1
 - Catégorie C : 3
- Agents non-titulaires :
 - Catégorie C : 1

L'office de tourisme bénéficie également du support régulier des services de la Commune de Gassin pour l'exercice de ses missions.

La commune met à disposition :

- Des locaux appartenant à la commune :
 - Le bâtiment à l'entrée du village équipé en meuble et matériel informatique
 - Des locaux servant de réserve
 - La prise en charge des frais d'eau et d'énergie
- un véhicule électrique pour les déplacements.
- les prestations et contours ponctuels relatifs à la gestion du courrier (Dépôt et retrait courrier (interne, externe), affranchissements des courriers.

le montant des charges supportées par la commune de Gassin fera l'objet d'un état établi en fin d'exercice (*pour mémoire, le montant des charges supplétives de l'exercice 2023 s'est élevé à la somme de 39 500 €*).